

Convention collective de travail (CCT) des professionnels de l'automobile du Jura et du Jura bernois

Avenant à la CCT au 1er janvier 2023

En application des dispositions de l'article 40 de la CCT, les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

Art. 1 Adaptation des salaires

1. Tous les employés assujettis à la CCT à l'exception des apprentis bénéficient d'une augmentation de leurs salaires effectifs au 31.12.2022 de 2.5%/mois.
2. Les salaires minimaux au 1^{er} janvier 2023 des catégories salariales 4a et 7a sont augmentés de CHF 100.-/mois.
3. Les salaires minimaux au 1^{er} janvier 2023 de toutes les autres catégories salariales sont augmentés de CHF 50.-/mois à l'exception des catégories 5 et 8 et des apprentis.
4. Si l'application de la nouvelle grille des salaires minimums (art. 2 du présent avenant) engendre une augmentation du salaire réel supérieure à l'augmentation prévue au point 1, c'est le salaire minimum qui s'applique. A défaut c'est l'augmentation prévue au point 1 qui prime.

Art. 2

L'annexe 1 de la CCT est modifiée au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Annexe 1

GRILLES DES SALAIRES MINIMUMS

En vigueur au 1^{er} janvier 2023, en francs suisses

PERSONNEL D'ATELIER	
1	Électromécanicien-ne en automobiles ou technicien ES avec brevet fédéral 5'850.-
2	Mécatronicien-ne d'automobiles au bénéfice d'un CFC
a)	pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'350.-
b)	après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'650.-
c)	après 2 ans de pratique 4'850.-
3	Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles au bénéfice d'un CFC
a)	pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'150.-
b)	après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'350.-
c)	après 2 ans de pratique 4'650.-
4	Assistant-e mécanicien-ne en maintenance d'automobiles (AFP) - Monteur en pneumatique
a)	pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de la formation 3'900.-
b)	après les 6 premiers mois de travail après la fin de la formation 4'050.-
c)	après 2 ans de pratique 4'250.-
5	Personnel non qualifié - Préparateur optique et technique des véhicules 4'000.-

MAGASINIERS	
6	Gestionnaire du commerce de détail au bénéfice d'un CFC
a)	pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'150.-
b)	après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'350.-
c)	après 2 ans de pratique 4'650.-
7	Assistant-e du commerce de détail - Logistique des pièces détachées (AFP)
a)	pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de la formation 3'900.-
b)	après les 6 premiers mois de travail après la fin de la formation 4'050.-
c)	après 2 ans de pratique 4'250.-
8	Personnel non qualifié de magasin 4'000.-

PERSONNEL CARROSSERIE-PEINTURE	
9	Carrossier-tôlier / Carrossière-tôlière avec brevet fédéral 5'850.-
10	Carrossier-tôlier / Carrossière-tôlière au bénéfice d'un CFC
a)	pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'350.-
b)	après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'650.-
c)	après 2 ans de pratique 4'850.-
11	Carrossier-peintre / Carrossière-peintre avec brevet fédéral 5'850.-
12	Carrossier-peintre / Carrossière-peintre au bénéfice d'un CFC
a)	pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'350.-
b)	après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage 4'650.-
c)	après 2 ans de pratique 4'850.-

Annexe 1 suite

APPRENTIS	
13 Mécatronicien-ne d'automobiles en formation	
a) 1 ^{ère} année	700.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
c) 3 ^{ème} année	1'050.-
d) 4 ^{ème} année	1'300.-
14 Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles en formation	
a) 1 ^{ère} année	650.-
b) 2 ^{ème} année	800.-
c) 3 ^{ème} année	1'000.-
15 Assistant-e mécanicien-ne en maintenance d'automobiles (AFP) - Monteur en pneumatique en formation	
a) 1 ^{ère} année	600.-
b) 2 ^{ème} année	750.-
16 Gestionnaire du commerce de détail en formation	
a) 1 ^{ère} année	670.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
c) 3 ^{ème} année	1'185.-
17 Assistant-e du commerce de détail - Logistique des pièces détachées (AFP) en formation	
a) 1 ^{ère} année	670.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
18 Carrossier-tôlier / Carrossière-tôlière en formation	
a) 1 ^{ère} année	700.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
c) 3 ^{ème} année	1'050.-
d) 4 ^{ème} année	1'300.-
19 Carrossier-peintre / Carrossière-peintre en formation	
a) 1 ^{ère} année	700.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
c) 3 ^{ème} année	1'050.-
d) 4 ^{ème} année	1'300.-

UNION PROFESSIONNELLE SUISSE DE L'AUTOMOBILE
UPSA SECTION Jura et Jura bernois

Frédéric Bassin
Président

Chantal Jeanbrun
Secrétaire

UNIA
Le Syndicat

Secrétariat Central

Région Transjurane

Vania Alleva
Présidente

Rebecca Lena
Secrétaire régionale

Bruna Campanello
Membre du Comité directeur

Anne-May Boillat
Responsable Artisanat